



CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDX

MAIRIE DE LA FRAMBOISIERE  
4 rue Etienne Achavanne  
28250 LA FRAMBOISIERE

MAIRIE DE SENONCHES  
2 rue de Verdun  
28250 SENONCHES

Arrêté SMR n° 2022-412

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 155/3 sur le territoire des communes de LA FRAMBOISIERE et de SENONCHES, durant 2 jours dans la période du 27 juin au 26 juillet 2022, en raison de la réfection de la couche de roulement  
-----

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE LA FRAMBOISIERE  
LE MAIRE DE SENONCHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,  
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 155/3, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LA FRAMBOISIERE (en partie en agglomération) et de SENONCHES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de LA FRAMBOISIERE,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de SENONCHES,

### **ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 155/3 de l'intersection avec la RD 155/5, dans l'agglomération de LA FRAMBOISIERE, jusqu'à l'intersection avec la RD 941, lieudit «Tardais» à SENONCHES, durant 2 jours dans la période du 27 juin au 26 juillet 2022.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 941, 155/4, 25, 155/3 et 155/5, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise ENROPLUS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

- M. le Directeur général des services,
- M. le Maire de LA FRAMBOISIERE,
- M. le Maire de SENONCHES,
- M. le Directeur de l'entreprise ENROPLUS,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 22 juin 2022  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégué,  
Le Directeur des Infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Fait à LA FRAMBOISIERE, le 24/06/2022  
LE MAIRE



Fait à SENONCHES, le  
LE MAIRE

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

*Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,  
M. le Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.*